

# Présentation des régimes de retraite

*Les pensions  
de réversion*

M<sup>me</sup> Geneviève Colas

# Régime de base

## Conditions d'attribution

### Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à : **55 ans** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, ou **51 ans** si le médecin est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Plafond annuel de ressources

- **Personne seule** : 20 550,40 €
- **ou du ménage** : 32 880,64 € si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.

### Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage  
Pas de suppression de droits en cas de remariage.

# Réversion du régime de base

## Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009

À compter  
de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de **67 ans** pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (**860,07 €** au 1<sup>er</sup> octobre 2017).
- ▶ En 2017 : **132** majorations ont été mises en service.

# Régime de base - ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Professionnels (un abattement de <b>30 %</b> est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de <b>55 ans</b> ou plus),</li><li>• De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),</li><li>• Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,</li><li>• Retraites de réversion des régimes de base.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avantages en nature (nourriture, logement...),</li><li>• Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...</li></ul>	<p>Un revenu de <b>3 %</b> de la valeur de ces biens est retenu.</p>	<p>Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).</p>

## Régime de base - ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès	Ressources du conjoint survivant
<ul style="list-style-type: none"><li>• ses revenus professionnels</li><li>• ses retraites</li><li>• ses biens personnels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»</li><li>• sa rente du régime obligatoire invalidité-décès</li><li>• ses prestations familiales...</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La valeur de la résidence principale</li><li>• Les biens issus de la communauté</li></ul>	

# Régime de base - Calcul de la pension

## Calcul de la pension

Taux : 54 %  
de la retraite du médecin  
sous condition d'âge et  
de ressources.

## Pension minimale

Durée d'assurance du médecin :  
60 trimestres minimum  
(15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : 3 433,72 € au 1<sup>er</sup> octobre 2017  
Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance,  
ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de  
trimestres d'assurance justifiés.



Déclaration de ressources  
et documentations  
sur le site Internet [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

# Régimes complémentaire, ASV

## Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.

Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 60 ans**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans**  
(sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

# Valeur des points 2018

## Médecin

### Régime de base

0,5672 €

### Régime complémentaire

68,30 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

### Régime ASV

11,31 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants

## Conjoint survivant

### Régime de base

taux de réversion : 54 %

(sous conditions de ressources)

### Régime complémentaire

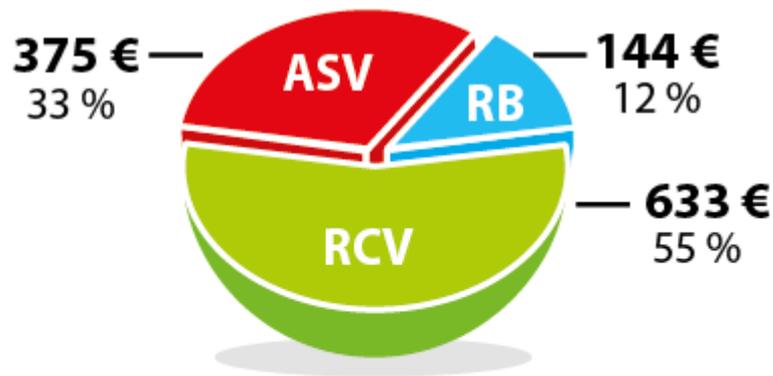
taux de réversion : 60 %

### Régime ASV

taux de réversion : 50 %

## Allocations moyennes versées

Pension de réversion mensuelle moyenne  
des conjoints survivants retraités par régime  
base juin 2018



**Total : 1 152 €**

Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA.